

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00399

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'HORME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

Le 09 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190039910

DATE D'AFFICHAGE :20191009

Mme H  l  ne LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir   M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir   M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir   M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir   M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir   Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir   M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir   Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir   Mme Christiane RIVIERE,
M. St  phane VALETTE donne pouvoir   Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir   M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excus  s :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Andr   FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Rapha  lle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme St  phanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,
Mme Marie-H  l  ne THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secr  taire de S  ance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'HORME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne Métropole en communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de L'Horme en date du 30 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de L'Horme, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de L'Horme;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de L'Horme ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communales et métropolitaine visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de L'Horme,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce centrale du dossier de PLU qui définit :

1°/les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil Métropolitain ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de L'Horme,
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du PLU.

A l'horizon 2030, en termes d'ambition démographique, l'objectif visé est de confirmer une croissance démographique modérée et de conforter le rôle de centralité locale que joue la commune au sein de l'agglomération et de la vallée.

Pour les années à venir, les enjeux identifiés sont les suivants :

- la requalification du cadre de vie dans tous ses aspects et l'attractivité du linéaire urbain, en particulier dans le cœur de ville,
- l'amélioration du fonctionnement urbain,
- la diversification du parc de logements,
- le recentrage de l'urbanisation.

Les principales orientations générales du PADD de la commune de L'Horme soumises au débat sont :

Un projet qui s'inscrit dans la continuité du précédent document d'urbanisme, tout en s'orientant plus fortement vers un développement durable et économe.

Un projet qui se construit autour de 2 axes :

1- la qualité du cadre de vie et l'attractivité résidentielle et économique :

- > améliorer le fonctionnement urbain,
- > poursuivre la requalification du cadre de vie urbain,
- > diversifier l'offre de logements,
- > renforcer l'attractivité économique du territoire.

2 - un modèle de développement durable et économe :

- > limiter l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances connus,
- > conforter une organisation urbaine des courtes distances,
- > promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie,
- > améliorer la qualité du Gier,
- > modérer la consommation d'espaces agri-naturels.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le PADD définira, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte

contre l'étalement urbain, après stabilisation du projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de L'Horre et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du PLU de la commune de L'Horre ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU